

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

E. YVERNÈS

Des débits de boissons et de la consommation des alcools

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 349-360

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__349_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

DES DÉBITS DE BOISSONS ET DE LA CONSOMMATION DES ALCOOLS.

Rapport fait par M. Yvernès au Congrès international pour l'étude relative à l'alcoolisme.

Le Comité d'organisation nous a chargé de présenter au Congrès une statistique internationale qui soit de nature à mettre en relief les rapports qui peuvent exister entre l'accroissement de la consommation de l'alcool et le développement de la criminalité et de la folie.

Ce n'est pas sans hésitation que nous avons accepté une pareille tâche, dont les graves et nombreuses difficultés n'échappent à personne. En effet, est-il possible d'obtenir des données statistiques absolument comparables? Les conditions économiques et sociales ne sont pas les mêmes partout. Chaque population a ses habitudes, sa manière de vivre; la législation qui la régit influe sur ses mœurs. En ce qui concerne la consommation de l'alcool, est-on sûr de la moyenne déclarée? Ne faut-il pas tenir compte du mode de perception de l'impôt? La fraude ne vient-elle pas troubler les calculs? On ne peut pas connaître l'importation illégale : de là des résultats plus que discutables. Au point de vue de la criminalité, la comparaison des diverses statistiques criminelles conduit à des conclusions d'une exactitude douteuse; les lois pénales sont si différentes! Quant à l'aliénation mentale, dont les causes sont multiples, il est malaisé de dégager de la statistique la proportion dans laquelle l'alcoolisme y participe.

Mais, ces considérations n'étaient pas seules à nous effrayer sur les obstacles que nous ne pouvions manquer de rencontrer dans l'accomplissement de notre mission. Nous connaissions la remarquable enquête internationale faite, en 1884, par le bureau fédéral de Suisse, en exécution de l'arrêté du 30 juin 1882, ainsi que le rapport si substantiel et si complet présenté au Sénat français, en février 1887, par le regretté M. Claude (des Vosges) et nous nous demandions ce que nous pourrions y ajouter.

Néanmoins, nous n'avons pas cru devoir décliner l'honneur qui nous était fait, pensant que nous exécuterions fidèlement notre mandat en nous contentant de compléter, dans la mesure du possible, les tableaux de ces deux documents par la mention des chiffres les plus récents. Dans ce but, nous avons fait appel à la bienveillante amitié de nos collègues d'Europe, qui ont répondu avec un empressement dont je tiens à leur exprimer ici ma vive reconnaissance.

La meilleure méthode à employer pour donner satisfaction au vœu exprimé par le Comité eût consisté, sans aucun doute, à réunir tous les renseignements obtenus dans un seul tableau, à l'aide duquel il eût été facile de constater, à première vue, si le nombre des débits de boissons, la consommation de l'alcool, la criminalité et la folie suivent toujours et partout une marche parallèle. Mais la signification des chiffres n'étant pas la même pour tous les pays, il a fallu renoncer à ce mode de

procéder et nous nous sommes vu obligé de consacrer à chaque pays un chapitre spécial.

ALLEMAGNE.

Aucun document ne fait connaître le nombre des débits de boissons en Allemagne. On constate seulement dans l'*Annuaire statistique de l'Empire allemand* pour 1889 que le nombre d'habitants par distillerie s'est élevé de 870 en 1879 à 928 en 1887.

Si l'on retranche de l'alcool importé et de l'alcool produit celui de l'exportation et de la dénaturation, on obtient, pour les pays soumis à l'impôt des boissons :

En 1880-1881, une consommation de	275,585,700 litres, soit	7.72 par tête.
1881-1882	— 283,091,500	— 7.88 —
1882-1883	— 267,692,100	— 7.40 —
1883-1884	— 281,522,500	— 7.73 —
1884-1885	— 297,296,500	— 8.10 —
1885-1886	— 289,993,400	— 7.83 —

Le nombre des personnes condamnées pour crime ou délit a été :

En 1882, de . . .	329,968, soit	103.1 sur 100,000 habitants âgés de plus de 12 ans.
1883, de . . .	330,128 —	102.3 —
1884, de . . .	345,977 —	106.6 —
1885, de . . .	343,087 —	104.6 —
1886, de . . .	353,000 —	106.6 —
1887, de . . .	356,357 —	106.7 —

Il nous est impossible d'indiquer, pour toute l'Allemagne, le nombre des aliénés. Des renseignements que nous avons pu nous procurer, il résulte qu'en Prusse il y avait 55,088 aliénés en 1871 (22 par 10,000 habitants) et 66,345 en 1880 (24 sur 10,000 habitants). En Saxe, on comptait 5,275 aliénés en 1871 (20 sur 10,000 habitants); 6,131 en 1875 (22 sur 10,000 habitants); 7,061 en 1880 (24 sur 10,000 habitants); et 7,294 en 1885 (26 sur 10,000 habitants).

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.

On ne connaît d'une manière exacte le nombre des débits de boissons spiritueuses (*houses licenced for the sale of intoxicating liquors*) en Angleterre et dans le pays de Galles que pour l'année 1888. Il était de 128,508, chiffre qui, rapproché de la population : 28,628,804 habitants, donne 1 débit pour 223 habitants.

D'après M. René Stourm, dans son étude relative à l'impôt sur l'alcool dans les principaux pays, la consommation des spiritueux par tête a été :

En 1852, de	78,776,000 litres, soit	2.86 par tête.
1862, de	62,958,000 —	2.15 —
1872, de	96,164,000 —	2.95 —
1882, de	96,562,000 —	2.73 —
1883, de	96,950,000 —	2.72 —
1885, de	90,600,000 —	2.49 —

Le nombre des personnes arrêtées pour faits renvoyés devant le jury (*indictable offences*) ou jugées par les tribunaux de police (*proceeded against summarily*) a été, pendant les vingt dernières années, en moyenne annuelle :

En 1869-1873, de. . . .	571,989 personnes.
1874-1878, de. . . .	675,782 —
1879-1883, de. . . .	704,874 —
1884-1888, de. . . .	695,445 —

Sur ces chiffres étaient en même temps prévenus d'ivrognerie habituelle :

En 1869-1873. . . .	39,680 personnes, soit 6.9 p. 100
1874-1878. . . .	45,692 — 6.7 —
1879-1883. . . .	38,880 — 5.5 —
1884-1888. . . .	39,444 — 5.6 —

Il résulte des *Judicial statistics for England and Wales* que le nombre moyen annuel des cas d'ivresse et de désordre grave (*drunk and disorderly*) jugés sommairement a été de :

En 1868-1872, de. . . .	133,814, soit 25 p 100 des affaires sommaires.
1873-1877, de. . . .	195,683 — 34 —
1878-1882, de. . . .	181,963 — 27 —
1883-1887, de. . . .	180,526 — 26 —

Les aliénés, idiots, etc., inscrits sur les registres des asiles ont été :

De 1869 à 1873 (année moyenne) de	56,718, soit 24 sur 10,000 habitants.
1874 à 1878 —	65,182 —
1879 à 1883 —	73,159 (1) —
1884 à 1888 —	80,384 (2) —

AUTRICHE.

Depuis la loi du 23 juin 1881 relative à la vente en détail des boissons spiritueuses, le nombre des débits a été :

En 1882, de. . . .	118,023
1883, de. . . .	103,591
1884, de. . . .	104,787
1885, de. . . .	105,838
1886, de. . . .	106,326
1887, de. . . .	112,572

C'était un cabaret pour 189 habitants en 1882 et pour 266 en 1887.

Les documents dans lesquels nous pourrions peut-être trouver des indications sur la consommation de l'alcool en Autriche nous font complètement défaut. Ce sont des articles de revues ou des travaux privés. Dans son rapport au Sénat français, M. Claude (des Vosges) évalue cette consommation au minimum à 3^{litres},5 par tête.

Pendant les dix années 1877 à 1886, les tribunaux répressifs ont condamné, en moyenne annuelle, pour crimes, délits ou contraventions :

En 1877-1881. . . .	439,958 individus, soit 2,011 par 100,000 habitants.
1882-1886. . . .	549,041 — 2,399 —

(1) Dont 1,780 ou 24 sur 1,000 admis pour cause de folie attribuée à la boisson.

(2) Dont 1,899 ou 23 sur 1,000 admis pour cause de folie attribuée à la boisson.

Le nombre des aliénés traités dans les asiles a été :

En 1877-1881 (année moyenne) de 9,488, dont 783 alcooliques (8.2 p. 100).
1882-1886 — de 11,943 — 1,169 — (9.7 —).

BELGIQUE.

Il n'est dressé, en Belgique, aucune statistique officielle des débits de boissons.

Dans la séance du 1^{er} juin 1889, au Sénat belge, M. le baron Surmont de Volsberghe évaluait à 136,000 au moins le nombre des cabarets en Belgique. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de la population, on trouve un cabaret pour 43 habitants (1). Ce sénateur ajoutait que, pour le pays tout entier, l'augmentation du nombre des débits de boissons avait été de 19 p. 100 de 1840 à 1860 et de 44 p. 100 de 1860 à 1882.

La consommation de l'alcool a été, en moyenne annuelle :

1868 à 1872 de. . . .	40,004,340 litres, soit	7 ^{lit} ,9	par habitant.
1873 à 1877 de. . . .	47,838,500	—	8 ,9 —
1878 à 1882 de. . . .	51,300,620	—	9 ,2 —
1883 à 1887 de. . . .	51,445,780	—	8 ,8 —

Tels sont les chiffres officiels. D'autre part, le secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, M. Cauderlier, disait, dans un discours qu'il prononçait en 1888 : « La Belgique consomme maintenant 70 millions de litres de genièvre par an, c'est à-dire, 60 litres par homme adulte. »

Le nombre moyen annuel des accusés, prévenus et inculpés jugés pour crimes, délits ou contraventions a été, pour chaque période quinquennale :

1868 à 1872 de. . . .	99,165, soit	1,955 litres par 100,000 habitants.
1873 à 1877 de. . . .	115,043 —	2,151 —
1878 à 1882 de. . . .	141,059 —	2,539 —
1883 à 1887 de. . . .	168,230 —	2,877 —

D'après le dernier *Annuaire statistique de la Belgique*, le nombre des aliénés placés dans des établissements ou vivant dans leur famille a été de 6,475 en 1858, de 8,240 en 1868 et de 10,020 en 1878.

DANEMARK.

Le nombre des débits de boissons était :

En 1860 de. . . .	3,492, soit un débit par	460 habitants.
1870 de. . . .	7,709	— 231 —
1880 de. . . .	10,105	— 194 —

La consommation de l'alcool a été constatée pour les deux années 1879 et 1880. Elle s'élevait à 18 litres par tête.

Il a été traduit, *en moyenne annuelle*, devant les tribunaux répressifs :

De 1871 à 1875	12,520 individus, soit	701 sur 100,000 habitants.
De 1876 à 1880	18,212 —	970 — —

(1) Dans le département français du Nord, qui confine à la Belgique, on comptait 46 habitants pour un débit de boissons au 1^{er} janvier 1886.

Quant aux aliénés, leur nombre était :

En 1860 de 3,248 ^{a)}; — en 1870 de 3,884 ^{b)}; — et en 1880 de 5,865 ^{c)};
^{a)} dont 1,372 idiots — ^{b)} dont 1,430 idiots. — ^{c)} dont 2,602 idiots.

FINLANDE.

De 1878 à 1887, le nombre des débits de boissons alcooliques (vente d'eau-de-vie au détail et auberges) est resté stationnaire; la moyenne annuelle de 1878 à 1882 a été de 1,643 et celle de 1883 à 1887 de 1,655, ce qui donne pour la première période 1,254 habitants pour un débit, et pour la seconde 1,574. Depuis le 1^{er} janvier 1887, la vente de boissons au détail n'est permise qu'avec la vente d'aliments solides. Pendant les années 1879 à 1886, tous les marchands des villes avaient le droit de vendre des boissons alcooliques étrangères en quantité inférieure à 13 litres; combien en ont usé? On l'ignore. Quoi qu'il en soit, ce droit leur a été retiré par une décision du 1^{er} janvier 1887. A partir du 1^{er} janvier 1888, aucun débit de boissons alcooliques n'est toléré dans les campagnes.

La consommation de l'alcool a été :

Pour 1869-1873, année moyenne de	6,996,996 litres, soit 3 ^{lit} ,95 par tête.
1874-1878	— 11,675,258 — 6 ,10 —
1879-1883	— 9,534,116 — 4 ,63 —
1884-1888	— 9,191,840 — 3 ,53 —

Les mesures prises en 1887 et en 1888 ont fait descendre la moyenne à 2^{lit},66 par tête en 1887 et à 2^{lit},06 en 1888.

Le nombre moyen annuel des individus condamnés pour ivresse par les tribunaux inférieurs a été, année moyenne :

	Sur 100,000 habitants			
En 1868-1872 de	904 dans les villes; de 265 dans les campagnes; ensemble	1,170	ou	66
1873-1877 de	1,230 — 458 — —	1,688	ou	88
1878-1882 de	1,089 — 489 — —	1,578	ou	76
1883-1887 de	1,427 — 541 — —	1,968	ou	75

Quant aux aliénés, le seul chiffre connu remonte à 1880; il était de 4,287, soit 20.8 par 10,000 habitants.

FRANCE.

En France (Paris non compris) le nombre des débits de boissons a été :

En 1874. . . .	342,980	En 1880. . . .	356,863
1875. . . .	342,622	1881. . . .	367,823
1876. . . .	346,598	1882. . . .	372,587
1877. . . .	343,139	1883. . . .	377,514
1878. . . .	350,697	1884. . . .	386,855
1879. . . .	354,852	1885. . . .	395,703

L'accroissement, en ces douze années, a été de 15 p. 100; cela tient à ce que jusqu'en 1880 il fallait, pour ouvrir un débit de boissons, une autorisation administrative, et que, depuis cette époque, il suffit d'une simple déclaration écrite (Loi du 17 juillet 1880). Le chiffre d'habitants pour un débit est descendu de 99 en 1874 à 90 en 1886. A Paris on évalue à 26,600 environ le nombre des débits; c'est un débit par 88 habitants.

La quantité d'alcool consommée par habitant a été, en moyenne annuelle, de 2^{lit},72 en 1873-1877; — de 3^{lit},53 en 1878-1882 et de 3^{lit},83 en 1883-1887.

Les cours d'assises, tribunaux correctionnels et tribunaux de simple police ont jugé, en moyenne, par an :

	Pour crimes.	Pour délits communs	Pour contraventions
De 1873 à 1877. . .	4,896 accusés	171,476 prévenus.	518,371 inculpés.
1878 à 1882. . .	4,366 —	176,090 —	446,419 —
1883 à 1887. . .	4,294 —	194,272 —	469,971 —

Pendant les mêmes périodes, il a été condamné pour ivresse 1,075,591 individus, qui se répartissent ainsi par moyenne annuelle :

	Délits.	Contraventions connexes à des délits	Contraventions	Total.
1873 à 1877 . . .	4,057	9,488	70,595	84,140
1878 à 1882 . . .	3,407	9,295	54,596	66,998
1883 à 1887. . . .	3,286	8,862	51,831	63,979

Au 1^{er} janvier 1872, le nombre des aliénés enfermés dans les asiles spéciaux était de 37,554; il s'est successivement élevé, par une progression ininterrompue jusqu'à 52,876 au 31 décembre 1885. Par suite de l'excédent des entrées sur les sorties, la population des asiles s'est accrue, en quatorze ans, de 15,322 ou de 40 p. 100, ce qui équivaut à un accroissement *annuel* de 3 p. 100 (statistique générale de France, statistique annuelle, 1885, publiée en 1888). D'après le rapport de M. le sénateur Claude (des Vosges), on pourrait évaluer à 14 p. 100 le chiffre proportionnel des aliénés atteints d'alcoolisme.

HONGRIE.

Il est absolument impossible d'évaluer, pour la Hongrie, le nombre des débits de boissons, parce que la vente des liqueurs alcooliques n'est pas soumise à une taxe spéciale. La statistique des professions ne permet pas davantage d'obtenir l'indication désirée, les dénombremens de la population ne fournissant pas, au point de vue des divers métiers, les distinctions nécessaires. Dans le dernier recensement, celui de 1880, on relève bien 769 débitants d'eau-de-vie, 22,981 cabaretiers et 667 hôteliers, soit ensemble : 24,417 commerçants qui vendent des boissons spiritueuses, ce qui donnerait un débit pour 640 habitants. Mais il est évident que ce chiffre s'écarte beaucoup de la réalité, car on est obligé de laisser en dehors des calculs le nombre, sans doute très élevé, des petits boutiquiers de village qui vendent toutes sortes de choses, parmi lesquelles de l'eau-de-vie et qui échappent, dans le dénombrement, à toute classification utile. La statistique industrielle en ne donnant pas le nombre des marchands est également insuffisante sur ce point.

La consommation de l'alcool en Hongrie ne peut pas, non plus, être constatée avec une exactitude parfaite. Toutefois, la *Statistique alimentaire* publie des données sur la consommation de l'eau-de-vie. Dans la Hongrie proprement dite (sans la Croatie et la Sclavonie), la consommation annuelle de l'eau-de-vie est de 2,187,760 hectolitres, soit 14 litres par tête. Si l'on tient compte de ce que l'eau-de-vie débitée dans le pays contient, en général, 35 p. 100 d'alcool, on arrive à une consommation de 76,517,600 litres d'alcool absolu, c'est-à-dire, à 5^{lit},34 par tête.

Le nouveau Code pénal hongrois a été mis-en vigueur le 1^{er} septembre 1880, et voici le nombre des individus jugés par les tribunaux répressifs, de 1881 à 1886.

	Crimes et délits.	Contraventions	Total.	Soit sur 100,000 habitants.
1881. . . .	71,160	111,227	182,387	1,168
1882. . . .	75,485	129,162	204,647	1,306
1883. . . .	69,206	130,423	199,629	1,276
1884. . . .	77,170	150,376	227,546	1,455
1885. . . .	77,944	181,214	259,158	1,657
1886. . . .	79,214	202,864	282,078	1,803

Enfin, pour la Hongrie entière, on comptait :

En 1870. . . .	13,162 fous et	18,449 imbéciles, idiots, etc.
1880. . . .	12,809 —	18,672 —

ITALIE.

D'après une enquête faite par le ministère de l'intérieur, les débits de boissons en Italie étaient :

En 1874 de. . . .	146,075, soit un débit par 187 habitants.
1878 de. . . .	156,364 — 180 —
1884 de. . . .	167,472 — 175 —

La quantité d'alcool à 100 degrés consommée de 1872 à 1886, calculée par l'excédent de l'importation et de la fabrication sur l'exportation a été, en moyenne annuelle :

En 1872-1876 de. . . .	74,336,900 litres, soit par habitant 2 ^{lit} , 7
1877-1881 de. . . .	92,974,800 — 3 , 2
1882-1886 de. . . .	147,486,800 — 5 litres.

Mais cette quantité d'alcool n'est pas consommée tout entière en boissons : une partie est destinée aux usages industriels et pharmaceutiques. On évalue la consommation actuelle de l'alcool à 100 degrés à 1 litre par habitant.

Sur 100,000 habitants, il en a été jugé par les prétores, les tribunaux correctionnels et les cours d'assises :

En 1879. . . .	1,460	En 1884. . . .	1,459
1880. . . .	1,654	1885. . . .	1,528
1881. . . .	1,502	1886. . . .	1,565
1882. . . .	1,497	1887. . . .	1,501
1883. . . .	1,446		

Les aliénés présents dans les asiles au 31 décembre ont été :

En 1877 de. . . .	15,173, dont 359 alcooliques ou	23 sur 1,000
1880 de. . . .	17,471 — 446 —	25 —
1883 de. . . .	19,448 — 582 —	30 —
1884 de. . . .	19,619 — 553 —	28 —
1888 de. . . .	22,424 — 723 —	32 —

NORVÈGE.

Le nombre des débits de boissons ne peut être indiqué que pour les villes :

1879. . . .	1,107	1884. . . .	1,046
1880. . . .	1,070	1885. . . .	999
1881. . . .	1,143	1886. . . .	961
1882. . . .	1,081	1887. . . .	903
1883. . . .	1,036	1888. . . .	909

En 1887, il y avait dans les campagnes 50 débits d'eau-de-vie.

D'après les tableaux annuels du commerce, la consommation, par tête, de l'eau-de-vie à 50 p. 100 d'alcool a été comme suit :

1873. . .	5 ^{lit} ,6 ou 2 ^{lit} ,8 d'alcool pur.	1881. . .	3 ^{lit} ,0
1874. . .	6 ,9	1882. . .	3 ,8
1875. . .	6 ,5	1883. . .	3 ,3
1876. . .	6 ,7	1884. . .	3 ,5
1877. . .	6 ,0	1885. . .	3 ,5
1878. . .	4 ,5	1886. . .	3 ,0
1879. . .	3 ,3	1887. . .	2 ,8 ou 1 ^{lit} ,4 d'alcool pur.
1880. . .	3 ,9		

Les chiffres ci-après, extraits de la statistique de la justice criminelle, représentent le nombre des individus condamnés pour crimes ou délits :

1873. . . .	3,131	1878. . . .	3,254	1882. . . .	3,593
1874. . . .	3,266	1879. . . .	3,097	1883. . . .	3,185
1875. . . .	3,182	1880. . . .	3,277	1884. . . .	3,012
1876. . . .	3,320	1881. . . .	3,318	1885. . . .	2,803
1877. . . .	3,271				

Il est entré dans les asiles d'aliénés :

En 1873. . .	561	En 1878. . .	528	En 1883. . .	707
1874. . .	547	1879. . .	520	1884. . .	761
1875. . .	570	1880. . .	571	1885. . .	690
1876. . .	638	1881. . .	700	1886. . .	690
1877. . .	598	1882. . .	715	1887. . .	703

PAYS-BAS.

En Hollande, le nombre des débits de boissons n'a cessé de décroître depuis 1882 :

En 1882. . . .	32,422, soit un débit pour 124 habitants.		
1883. . . .	30,283	—	132 —
1884. . . .	29,900	—	134 —
1885. . . .	27,945	—	143 —
1886. . . .	27,107	—	148. —
1887. . . .	26,921	—	149 —

Les chiffres proportionnels ci-dessus ne sont pas absolument exacts à l'heure actuelle, car ils ont été formés avec le dernier recensement, qui remonte à 1879, et depuis cette époque la population a dû certainement s'accroître de près d'un demi-million d'habitants.

La consommation moyenne de l'alcool par tête a été de 9^{lit},41 de 1873 à 1877 ; de 9^{lit},70 de 1878 à 1882, et de 9^{lit},22 de 1883 à 1887.

Les cours et les tribunaux d'arrondissement ont condamné, *année moyenne* :

De 1866 à 1870. . . .	11,787 individus, soit 356 sur 100,000 habitants.		
1871 à 1875. . . .	10,223	—	286 —
1876 à 1880. . . .	13,698	—	383 —
1881 à 1885. . . .	16,689	—	416 —

Au 31 décembre de chaque année, on comptait dans les hospices le nombre d'aliénés suivant :

En 1866. . .	2,995	En 1870. . .	3,334	En 1874. . .	3,690
1867. . .	3,179	1871. . .	3,466	1875. . .	3,793
1868. . .	3,295	1872. . .	3,585	1876. . .	3,853
1869. . .	3,376	1873. . .	3,634	1877. . .	3,991

Les chiffres de 1878 et des années suivantes ne sont pas encore publiés.

RUSSIE.

Pour ne pas laisser la Russie en dehors de notre travail, nous empruntons au rapport sénatorial de M. Claude (des Vosges) et à l'enquête internationale effectuée à Berne en 1884 les indications suivantes :

D'après le premier de ces documents, le nombre des cabarets pour tout l'Empire était, en 1878, de 145,177, et celui des habitants par cabaret variait de 196 (Varsovie) à 973 (contrée Nord-Est). L'enquête internationale fixe, pour cette même année, le nombre des débits de toute espèce à 181,979.

La consommation d'alcool était, suivant le rapport de M. Claude, en moyenne par tête de 3^{lit},94; elle s'élevait à 5^{lit},78 en Pologne; à 9^{lit},12 dans la province de Moscou et à 10^{lit},58 dans celle de Saint-Petersbourg. La moyenne la plus faible, 2^{lit},70, est relevée pour les contrées Nord (5 provinces) et Nord-Est (4 provinces). L'enquête internationale évalue la consommation d'alcool à 40 degrés, par tête de population, à 10 litres en moyenne annuelle de 1873 à 1882.

Nous n'avons aucun renseignement sur le mouvement de la criminalité et de la folie en Russie.

SUÈDE.

En Suède, le nombre des débits d'eau-de-vie ne peut être constaté que par celui des patentes de vente en détail (au-dessous de 250 litres), qui, toutes sont frappées d'un droit, tandis que la vente en gros est tout à fait libre. Nous laisserons de côté les patentes temporaires, d'ailleurs peu nombreuses, pour ne nous occuper que des patentes permanentes. Celles-ci ont été, en moyenne annuelle :

1° Dans les villes :

En 1871-1875 de. . . .	1,090, soit un débit pour 551 habitants.
1876-1880 de. . . .	1,037 — 658 —
1881-1885 de. . . .	997 — 771 —

2° Dans les campagnes :

En 1871-1875 de. . . .	432, soit un débit pour 8,748 habitants.
1876-1880 de. . . .	295 — 12,425 —
1881-1885 de. . . .	255 — 15,265 —

La consommation de l'alcool, y compris l'alcool d'industrie, indiquée par l'ensemble de la production et de l'importation, déduction faite de l'exportation, se chiffre, en année moyenne, comme suit :

De 1872 à 1876. . . .	12 ^{lit} ,14 par tête et 6 ^{lit} ,07 d'alcool pur.
1877 à 1881. . . .	9 ,37 — 4 ,69 —
1882 à 1886. . . .	8 ,00 — 4 ,01 —

Les tribunaux répressifs ont condamné pour crimes, délits et contraventions en moyenne annuelle :

			Infractions aux règlements sur l'ivresse.
De 1872 à 1876. . . .	43,908 individus, dont	16,334	ou 37 p. 100
1877 à 1881. . . .	54,391	—	20,278 ou 37 —
1882 à 1886. . . .	55,311	—	19,793 ou 35 —

Le nombre moyen des aliénés traités dans les hôpitaux a été, en moyenne par jour pour chaque période quinquennale :

De 1872 à 1876. . . .	1,425
1877 à 1881. . . .	1,675
1882 à 1886. . . .	2,107

D'après les trois derniers recensements, on comptait :

En 1860. . . .	7,542 aliénés, soit	19 5	sur 10,000 habitants.
1870. . . .	8,990	—	21.6 —
1880. . . .	11,456	—	25.1 —

Cette augmentation doit être attribuée, en grande partie, à la plus grande sûreté apportée aux relevés.

SUISSE.

En présence de l'organisation politique, administrative et judiciaire de la Suisse, on comprend qu'il n'est pas possible de donner un aperçu général de la situation du pays aux différents points de vue qui nous occupent. Cependant, le Conseil fédéral a adressé, le 20 novembre 1884, à l'Assemblée fédérale un message sur la question de l'alcoolisme, et nous allons en extraire les indications qui se réfèrent à notre sujet.

Pour onze cantons, de 1851 à 1882, le nombre des débits de boissons exploités s'est élevé de 8,958 à 12,004; pour dix-huit, de 1871 à 1882, il est monté de 14,050 à 16,204; enfin pour la Suisse entière (le canton de Vaud excepté), il était en 1882 de 19,789, soit un débit pour 131 habitants.

L'excédent moyen annuel de l'importation sur l'exportation se chiffre comme suit, en ce qui concerne les alcools, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons distillées :

1851-1855. . . .	35,588 quintaux.
1856-1860. . . .	38,331 —
1861-1865. . . .	46,260 —
1866-1870. . . .	46,941 —
1871-1875. . . .	92,317 —
1876-1880. . . .	115,759 —
1881-1882. . . .	129,998 —

Le chiffre total de la consommation annuelle des boissons distillées, exprimé en eau-de-vie, serait d'environ 27 millions de litres, ou de 9^h,40 par tête.

Il y a en Suisse autant de législations criminelles que de cantons; on ne peut donc pas connaître, pour l'ensemble du pays, le nombre des individus traduits devant les juridictions répressives. Non seulement les statistiques criminelles n'ont pas de cadres uniformes; mais plusieurs cantons, même des principaux, n'en publient pas. Toutefois, le Conseil fédéral, pour les besoins de son message, a voulu savoir combien, parmi les prisonniers existant à un moment donné dans les établis-

sements pénitentiaires, avaient été entraînés dans la mauvaise voie par l'influence de l'ivrognerie. Le dépouillement des formulaires a permis de constater pour toute la Suisse (sauf à l'égard de deux pénitenciers du canton de Genève) que, sur 2,560 détenus, il y en avait 1,030, c'est-à-dire 40 p. 100 (hommes 43 p. 100; femmes 23 p. 100) qui étaient adonnés à la boisson.

La statistique des hospices d'aliénés fournit les renseignements suivants : sur 7,362 individus dans les hospices, de 1877 à 1881, on en comptait 923 qui étaient atteints d'alcoolisme : 825 hommes ou 21 p. 100 et 98 femmes ou 3 p. 100.

Maintenant quelle est la véritable valeur de ces chiffres? Nous n'osons pas nous prononcer à cet égard. Il est, en effet, bien difficile dans certains pays de donner d'une manière parfaitement exacte le nombre des débitants de boissons au détail. D'autre part, la moyenne, par tête, de la consommation de l'alcool est-elle partout calculée de la même façon? Il est permis d'en douter en présence des contradictions qui se remarquent, à l'égard de la Russie, par exemple, entre le rapport de M. Claude et l'enquête suisse. De même pour le Danemark, la consommation moyenne de l'alcool est fixée, dans plusieurs documents, à 18 litres par tête; mais il est bien évident que l'alcool d'industrie figure dans ce calcul pour une forte partie, peut-être pour plus du quart. Enfin, peut-on déterminer même approximativement la part de l'alcoolisme dans la criminalité et dans la folie? Sur le dernier point, cela serait facile si les médecins des asiles étaient astreints à la constater et si la statistique relevait leurs déclarations. Mais, en ce qui touche la criminalité, pourrait-on y arriver? Je ne le crois pas, du moins en l'état actuel des législations. Ainsi, pour ne parler que de la France, la loi pénale n'admet l'ivresse ni comme excuse ni comme circonstance aggravante, donc, pas de question posée au jury à cet égard. Le jury peut bien, il est vrai, prendre l'ivresse en considération dans sa déclaration de circonstances atténuantes, mais comme il ne doit pas motiver cette déclaration, on ignore le nombre de cas dans lesquels il a envisagé l'ivresse comme atténuant la culpabilité de l'accusé. Il en est de même des juges correctionnels qui, dans leur conscience, peuvent apprécier le degré de l'atteinte portée à la responsabilité du prévenu par son état d'ivresse au moment de la perpétration du délit; mais ils ne sont pas astreints à en faire mention dans leurs décisions. L'alcoolisme engendre aussi bien des contraventions que des délits et des crimes. Il ne s'agit pour le juge de simple police que d'une constatation; du moment où le fait est établi, il prononce la peine. Dans ces conditions, la statistique peut-elle déterminer d'une manière certaine l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité? Ces difficultés s'accroissent encore lorsqu'on veut faire des comparaisons internationales.

Une statistique ne peut avoir une force probante incontestable que si elle est préparée en vue d'une étude bien définie et par des personnes obéissant à une direction unique. Chaque statistique nationale est faite évidemment avec soin et exactitude; mais elle est faite d'après les besoins économiques, financiers, etc., du pays; or ces besoins ne sont pas les mêmes partout, de sorte que ces divergences dans les bases des statistiques rendent les rapprochements très difficiles, sinon impossibles, et enlèvent en tout cas aux déductions une partie de leur valeur.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que les chiffres ci-dessus n'ont pas besoin de commentaires et qu'ils suffisent amplement pour affirmer, une fois de plus, l'existence d'un fléau qu'il importe de combattre par tous les moyens au pouvoir de la

société. C'est à nos éminents confrères de l'enseignement et du corps médical qu'il appartient de rechercher et d'indiquer les mesures à mettre en œuvre pour obtenir le résultat désiré. Quant à nous, notre rôle se bornait à recueillir et à produire des données statistiques; nous nous sommes efforcé de le remplir dans les conditions qui nous ont paru le mieux répondre aux intentions du Comité et au but du Congrès.

E. YVERNÈS.
